



Loire



Signature de la convention d'attribution d'une subvention exceptionnelle – 26 janvier 2021

Communiqué de presse

La Caisse primaire d'Assurance Maladie de la Loire (CPAM), l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de la Loire (AMF 42) et l'Association des Petites Villes de France de la Loire (APVF 42) ont signé une convention d'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150 000 euros destinés aux petites communes ligériennes de moins de 3 500 habitants. Cette subvention va permettre aux communes concernées d'acheter des masques de protection à la Covid-19 et de les distribuer à certains de leurs administrés, prioritairement les jeunes et les personnes à revenus modestes.

Dossier de presse

L'implication de la CPAM de la Loire dans la lutte contre la Covid-19

Depuis le début de la pandémie, la CPAM de la Loire a su adapter ses organisations pour assurer la continuité du service des remboursements, accueillir les assurés lors de rendez-vous physiques et téléphoniques et prendre en charge de nouvelles missions, telles que le contact tracing, pour casser les chaînes de transmission du virus et maîtriser l'évolution de l'épidémie, dans le respect de la stratégie « tester, alerter, protéger », mise en place par le Gouvernement.

Instituée au sein du Conseil de la CPAM, la Commission d'Action Sanitaire et Sociale œuvre au quotidien pour aider les assurés qui connaissent des difficultés financières du fait de leur état de santé. Ainsi, des prestations supplémentaires (prise en charge du ticket modérateur, indemnités...) et des aides financières sont attribuées, sur examen des dossiers, aux personnes fragilisées.

Poursuivant cette même politique, les membres de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale ont souhaité favoriser l'accompagnement des personnes dans la protection contre la Covid-19 en signant une convention avec l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités de la Loire (AMF 42) et l'Association des Petites Villes de France de la Loire. L'objectif est d'être au plus près des territoires et des acteurs de terrain qui connaissent les besoins de leur population.

La convention

La Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la CPAM a décidé d'attribuer une aide exceptionnelle de **150 000 euros** aux communes de la Loire de moins de 3 500 habitants pour les aider dans l'acquisition de masques de protection.

L'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de la Loire a été choisie comme organisme centralisateur pour reverser l'aide accordée aux 280 communes ligériennes concernées par l'opération.

Les publics visés par l'action

Les publics qui bénéficient de la complémentaire santé solidaire ou de l'aide médicale de l'Etat reçoivent déjà une dotation en masques pour toute la famille. Ce sont les publics non ciblés par cette distribution : les jeunes et les personnes à faibles ressources qui sont particulièrement visés par cette action.

Ainsi, la subvention exceptionnelle vise à aider les enfants des écoles primaires, les étudiants, les retraités à faibles revenus, les familles modestes ainsi que les travailleurs ayant des revenus se situant juste au-dessus des minima sociaux.

L'évaluation de l'action

Au cours du deuxième trimestre, l'utilisation de cette subvention fera l'objet d'une évaluation. Les communes bénéficiaires de la subvention réaliseront un bilan de l'utilisation des fonds et le transmettront à l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de la Loire. Cette évaluation sera ensuite communiquée aux autres parties signataires de la convention.